



[www.soawr.org](http://www.soawr.org)

## **Comment faire pour pousser les Etats à honorer les engagements relatifs à la Déclaration de l'Union Africaine pour une Décennie de la Femme Africaine 2010-2020**

Briefing politique au profit des délégations Africaines qui prennent part à la Conférence Ministérielle de l'Union Africaine réunissant les Ministres chargés des questions du Genre et à la 8<sup>ème</sup> Conférence Régionale Africaine sur les Femmes pour passer en revue les 15 années de la Plateforme d'Action de Beijing. Ces Conférences sont prévues en Gambie en Novembre 2009

## Sommaire

Suite au procès verbal de la Rencontre Extraordinaire des Ministres Africains en chargés des questions du Genre et des Affaires Féminines qui s'est tenue en Décembre 2008 et aux recommandations du Conseil Exécutif de l'Union Africaine en Janvier 2009, l'Assemblée de l'Union Africaine a déclaré 2010-2020 Décennie de la Femme Africaine. Le Sommet a invité les Etats Membres, les Organes de l'Union Africaine et les Communautés Economiques Régionales à soutenir la mise en œuvre des activités de cette Décennie.<sup>1</sup>

La déclaration intervient à un moment important où les femmes à travers le monde entier célèbrent le 30<sup>ème</sup> anniversaire de La Convention des Nations Unies sur l'Elimination de toutes Formes de Discrimination contre les Femmes en 2009. L'année 2010 constitue une importante année. Elle marque les 25 ans de la Conférence Mondiale des Nations Unies sur les Femmes tenue à Nairobi, les 15 ans de la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes à Beijing (Beijing +15), le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et passe en revue les Objectifs du Millénaire pour le Développement. L'année 2010 marque également les 6 ans depuis que la Déclaration Solennelle sur l'Egalité des Genres en Afrique a été adoptée et les 5 ans depuis que Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant sur les Droits des Femmes en Afrique est entré en vigueur. Dans tous les cas de figure, l'année 2010 constitue un moment opportun pour les Etats d'examiner et de se reconcentrer sur les questions liées à l'égalité des genres et sur les droits des femmes dans tous les domaines. Est-ce que les Etats Africains vont saisir cette opportunité et tirer profit de cette décennie pour mettre effectivement en pratique les engagements actuels qu'ils ont décidé de prendre au sujet des droits des femmes ou va-t-on assister à une autre déclaration qui ne sera suivi d'aucun effet ?

Ce briefing stipule que la mise en œuvre de la Déclaration et de la Plateforme d'Action de Beijing en Afrique, du Protocole de l'Union Africaine sur les Femmes et de la Déclaration Solennelle sur l'Egalité des Genres en Afrique devrait constituer le point focal de cette décennie. Il a aussi eu pour objet d'évaluer le fossé qui existe entre les normes et les aspirations en termes de politique continentale et internationale et la réalité sur le terrain concernant les conditions de vie des femmes et des filles en Afrique. En fin de compte, il recommande d'adopter une approche multisectorielle pour la mise en oeuvre de treize mesures institutionnelles, politiques et légales. L'adoption de ces mesures permettrait de canaliser les énergies et de produire les résultats qui feraient véritablement de ces dix prochaines années une décennie dont l'Afrique pourrait se montrer fière.

---

<sup>1</sup> Decision on the African Women's Decade - Assembly/AU/Dec. 229(XII)

## 1 Introduction

Le passage de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) à l'Union Africaine (UA) en 2002 a constitué un changement majeur dans la manière dont les questions relatives aux droits des femmes sont désormais abordées au niveau continental. Dès le début, les Etats et les Gouvernements se sont engagés à garantir la parité en matière de genre et ont joint l'acte à la parole en élisant cinq femmes comme Commissaires au sein de la Commission de l'Union Africaine. En l'espace d'un an à compter de sa date de création, l'Union Africaine a adopté le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant sur les Droits des Femmes en Afrique en 2003 et dont on se réfère ici sous l'appellation de Protocole. Dès son second anniversaire, le Sommet de l'Union Africaine qui s'est tenu en Ethiopie a, en plus, adopté la Déclaration Solennelle sur l'Egalité des Genres en Afrique en 2004 en s'engageant à tenir chaque Etat membre pour responsables des progrès à accomplir en termes d'appui à cette politique d'égalité des genres à travers des rapports annuels à soumettre à la Commission de l'Union Africaine

Le Sommet s'était engagé à *'signer et à ratifier le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant sur les Droits des Femmes en Afrique avant fin 2004 et à soutenir le lancement de campagnes publiques destinées à assurer son entrée en vigueur dès 2005 et à inaugurer une ère d'assimilation et de mise en œuvre par tous les Etats Membres du Protocole et des autres outils nationaux, régionaux et internationaux sur l'égalité des genres'*. L'engagement solennel qui a été pris d'assurer l'entrée en vigueur du Protocole en 2005 s'est matérialisé non pas en raison des campagnes étatiques mais essentiellement à cause du plaidoyer exercé par les organisations féminines sous la bannière de la Coalition de Solidarité pour les Droits des Femmes Africaines. Le Protocole est effectivement entré en vigueur le 25 Novembre 2005 et a coïncidé avec la Journée Internationale pour l'Elimination de la Violence contre les Femmes qui marque le début des 16 jours d'activisme sur la violence contre les femmes. Cette Journée Internationale est observée par beaucoup de pays à travers le monde. La période durant laquelle on peut garantir l'assimilation et la mise en œuvre du protocole reste toujours à déterminer. A ce jour, il n'y a que 27 pays qui l'ont ratifié

Quels sont les Etats qui ont signé la Déclaration Solennelle sur l'Egalité des Genres en Afrique et ceux qui ont ratifié le Protocole pour assurer leur mise en œuvre ? Ce briefing contient les résultats d'une récente étude pilote qui a évalué la capacité à mettre en œuvre le Protocole dans trois pays, notamment en Tanzanie, au Nigeria et au Libéria. Cette étude révèle que depuis que le Protocole est entré en vigueur il y a de cela 5 ans, il n'y a aucun Gouvernement qui ait fourni des efforts soutenus ou fait des progrès en vue d'assimiler et de mettre en œuvre le Protocole. En réalité, tout progrès actuel sur la promotion et la protection des droits des femmes dans les pays n'est pas le résultat d'un processus intentionnel d'assimilation et de mise en œuvre du Protocole de l'Union Africaine sur les Droits des Femmes mais plutôt le fruit d'efforts antérieurs destinés à assimiler et à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur l'Elimination de toutes Formes de Discrimination contre les Femmes. Dans ce contexte, que faut-il faire pour que le Protocole soit intentionnellement et effectivement mis en œuvre pour protéger les droits des femmes en Afrique ?

### **Mesures à prendre pour le court terme (2010-2011)**

1. Signer et ratifier dans les plus brefs délais le Protocole et tous les outils internationaux qui protègent les droits des femmes.
2. Renforcer les capacités des acteurs des appareils d'Etat, des Ministères et des Points Focaux sur l'utilisation d'une approche multi-sectorielle permettant de mettre en pratique les engagements pris en matière de protection des droits des femmes dans le but de coordonner la mise en œuvre et le suivi de ces engagements par toutes les composantes du gouvernement ;
3. Mettre en place des mécanismes de suivi efficaces qui permettent de mesurer la mise en œuvre du protocole et de la Déclaration Solennelle sur l'Égalité des Genres en Afrique, y compris l'adoption des meilleures pratiques sur la mise en œuvre des droits des femmes telles que l'instauration des contrats de performance pour tous les actionnaires comme c'est le cas dans l'approche multi-sectorielle ;
4. Renforcer les aptitudes à coordonner l'intégration, l'analyse et l'établissement périodique des rapports sur l'assimilation et la mise en œuvre du Protocole comme prévu par la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples et la Déclaration Solennelle sur l'Égalité des Genres en Afrique ;
5. Développer et inclure dans les statistiques nationales, les plans de développement nationaux et les budgets nationaux, les indicateurs de genre sensibles et les données sexuelles pondérées sur les droits des femmes;
6. Renforcer les capacités des Ministères des Finances dans la budgétisation des projets qui interviennent dans le domaine du genre pour s'assurer que les priorités en matière de droits des femmes telles que définies dans le Protocole et la Déclaration Solennelle sur l'Égalité des Genres en Afrique sont entièrement prises en compte dans les financements ;
7. Développer une stratégie de communication compréhensive qui cible aussi bien les principaux décideurs politiques que la population en général. Le but de la stratégie serait non seulement de vulgariser le Protocole et Déclaration Solennelle sur l'Égalité des Genres en Afrique mais également de s'assurer que leurs avantages et implications en termes de ratification et d'adoption sont clairs dans la conscience des principaux électeurs;
8. Continuer d'impliquer la société civile dans une campagne de plaidoyer coordonnée sur la ratification, l'assimilation et la mise en œuvre du Protocole et de la Déclaration Solennelle sur l'Égalité des Genres en Afrique ;
9. Signer et ratifier dans les plus brefs délais le Protocole et tous les outils internationaux qui protègent les droits des femmes.

### **Mesures à prendre pour le court terme (2010-2011)**

10. Adopter et utiliser une approche multi-sectorielle pour l'assimilation, la mise en œuvre et le suivi du Protocole et d'autres engagements internationaux pris en matière de protection des droits des femmes en rattachant à chaque composante du gouvernement les dispositions spécifiques prises dans le cadre de ces droits et en nouant, en même temps, des partenariats avec des acteurs clés pour la mise en œuvre de ce Protocole. Ces partenariats doivent intégrer la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement;
11. Institutionnaliser les politiques qui garantissent l'égalité des genres auprès de tous les organismes décideurs et des organisations en charge des questions politiques et de gouvernance. Le principe de la parité des genres de l'Union Africaine doit être reproduit et mis en œuvre à tous les niveaux de gouvernance nationale, sous-régionale et régionale, y compris par des actions soutenues et des et des échéances bien définies ;

12. S'attaquer aux barrières culturelles et religieuses pour le respect intégral des droits des femmes en accélérant les réformes politiques et légales en vue de supprimer les politiques et les lois discriminatoires et de conformément aux dispositions du Protocole et de la Déclaration Solennelle sur l'Égalité des Genres en Afrique;

13. Mettre en place des allocations budgétaires bien ficelées pour les dépenses courantes et en immobilisations sur les activités qui intègrent les droits des femmes dans des programmes multi-sectoriels.

### Un cadre de Politique Continentale pour les Droits des Femmes

Au cours des cinq dernières années, il y a eu l'émergence d'un cadre de politique continentale compatible avec la Convention sur l'Élimination de toutes Formes de Discrimination contre les Femmes, la Déclaration et la Plateforme d'Action de Beijing (Beijing DPFA). Les deux principaux documents sont le Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant sur les Droits des Femmes en Afrique et la Déclaration Solennelle sur l'Égalité des Genres.

<b>Les engagements déjà intégrés dans le Cadre de la Politique Continentale pour les Droits des Femmes en Afrique</b>	
<b>Le Protocole des Femmes sur les Droits des Femmes en Afrique en 2005</b>	<b>Déclaration Solennelle sur l'Égalité des Genres en 2004</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Intègre de façon détaillée et complète les droits politiques et civils; les droits économiques, sociaux et culturels; les droits au développement et à la paix et les droits sexuels et à la reproduction.</li><li>• Fournit un cadre légal qui permet d'aborder les questions liées à l'inégalité des genres et les aspects sous-jacents qui perpétuent la subordination des femmes.</li><li>• Pour la première fois dans le droit international, il met en exergue de façon explicite le droit des femmes à l'avortement quand il s'avère que la grossesse résulte du viol ou de l'inceste ou quand la poursuite de la grossesse met danger la santé ou la vie de la mère. Par ailleurs, le Protocole lance un appel pour l'interdiction des mutilations génitales féminines.</li><li>• Lance un appel pour qu'on mette fin à toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les rapports sexuels forcés ou non désirés, peu importe s'ils ont lieu dans un lieu privé ou public.</li><li>• Approuve les actions fermes visant à promouvoir une participation équitable des femmes et de leurs représentantes dans les bureaux élus, les agences judiciaires et celles chargées de l'application de la loi tout comme une protection et un traitement équitables quant aux avantages à tirer de l'application de la loi.</li><li>• Explicite le droit à la paix et reconnaît le droit des femmes à participer à la promotion et au maintien de la paix.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'engage à accélérer la mise en oeuvre de mesures spécifiques légales, sociales et économiques en matière de genre. Ces mesures sont destinées à combattre la pandémie du VIH/SIDA;</li><li>• S'assurer qu'il y a une participation et une représentation pleine et entière des femmes dans le processus de paix, y compris la prévention, la résolution et la gestion des conflits, et le processus de reconstruction après la période de conflits en Afrique;</li><li>• Initier, lancer et mener, dans un délai de deux ans (d'ici 2006), des campagnes publiques soutenues aussi bien contre la violence liée au genre que contre le trafic des femmes et des filles;</li><li>• Développer et promouvoir le principe de la parité des genres adopté par la Commission de l'Union Africaine qui concerne tous les organes de l'Union Africaine, y compris le programme du Nouveau Partenariat pour le Développement (NEPAD). Ce principe concerne également les Communautés Economiques Régionales, s'applique au niveau local comme national et doit être géré en collaboration avec les partis politiques et les parlements nationaux;</li><li>• S'assurer qu'il y a une promotion et une protection actives de tous les droits de l'homme, de la femme et des filles, y compris le droit au développement;</li><li>• Promouvoir de façon active la mise en oeuvre de la législation en vue de garantir les droits des femmes à accéder à la terre et à la propriété de même que les droits d'héritage, y compris le droit à un logement;</li></ul>

- Intègre le droit au salaire égal pour tout travail égal; le droit d'accès à la propriété foncière et aux ressources productrices; le droit de jouir d'un environnement durable; et le droit à un congé de maternité adéquat et payé aussi bien dans les secteurs privés que publics.
- Proscrit l'exploitation et l'abus contre les femmes dans les publicités ou la pornographie.
- Reconnaît les violations et les discriminations multiples dont les femmes sont victimes, et avalise le dispositif de protections à développer à l'endroit des femmes issues de différentes couches sociales, et identifie le soutien à apporter aux femmes tout au long de leur cycle de vie.
- Souligne les mesures à prendre dans le but d'assurer la protection du droit des veuves, des filles, des femmes handicapées et marginalisées, des femmes pauvres, des femmes en détention et des femmes enceintes ou souffrantes.
- Engage les Etats, conformément à l' Article 26 du Protocole, à mettre en oeuvre ces mesures au niveau national et à indiquer dans leurs rapports périodiques, conformément à l'Article 62 de la Charte Africaine, les mesures budgétaires et législatives et toutes les autres mesures prises.

- Prendre des mesures spécifiques pour garantir l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes, spécialement celles qui vivent en milieu rural, dans le but de réaliser l'objectif de l' "Education pour tous";
- Signer et ratifier le Protocole relatif à la *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples avec un accent particulier sur les Droits de la Femme en Afrique* d'ici fin 2004, soutenir, par tous les Etats Membres, le lancement de campagnes publiques destinées à garantir son entrée en vigueur d'ici 2005 et inaugurer une ère d'assimilation et de mise en œuvre aussi bien du protocole que d'autres outils nationaux, régionaux et internationaux sur l'égalité des genres;
- Mettre sur place une Coopérative Africaine pour les Femmes dans le dessein de contribuer à renforcer les capacités des femmes;
- Rendre compte annuellement des progrès accomplis et soutenir la Déclaration, au niveau national, lors des Sessions Ordinaires de l'Union Africaine.

## **Le Statut des Femmes en Afrique: Est-on en train de Progresser ou de Régresser?**

*Dix ans après l'adoption de la Déclaration et de la Plateforme d'Action de Beijing, les gouvernements ont admis que le seul fait de voter des lois et de définir des politiques ne garantit pas nécessairement des avancées significatives sur l'équité et l'égalité des genres ou le respect des droits de la femme. Les rapports nationaux et régionaux sur la revue des 10 ans de la Déclaration et de la Plateforme d'Action de Beijing établis aussi bien par les gouvernements que par les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ont identifié la nécessité de combler le fossé qui existe entre les engagements pris et leur application<sup>2</sup>.*

Au moment où nous sommes en train de passer en revue les 15 ans de la Déclaration et de la Plateforme d'Action de Beijing, où nous célébrons le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention sur l'Élimination de Toutes Formes de Discrimination Contre les Femmes, le 5<sup>ème</sup> anniversaire du Protocole, le 6<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration Solennelle et le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration du Millénaire et ses Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), pendant que nous sommes en train d'inaugurer la Décennie de la Femme de l'Union Africaine, est-ce que les cadres normatifs et de politique régionale ont eu un impact sur les cadres légaux et politiques au niveau national ? Quelles sont les implications pour la prochaine décennie?

Lors de la 7<sup>ème</sup> Conférence Régionale Africaine sur les Femmes à Addis Abeba du 7 au 14 Octobre 2004, les Etats Africains ont évalué les progrès que l'Afrique a fournis en termes de mise en œuvre des douze domaines critiques de la Plateforme d'Action de Dakar et de Beijing. Ils ont remarqué que la décennie qui suit l'adoption de la Déclaration et de la Plateforme d'Action de Beijing a connu beaucoup de changements dans le continent Africain. Parmi ces changements, on peut noter le développement des déclarations et des mécanismes régionaux sur le genre et le développement, y compris l'engagement de l'Union Africaine à respecter le principe de la parité du genre. Cela s'est traduit par le leadership des femmes, l'élection d'une femme Présidente du Parlement Panafricain de l'Union Africaine, les mesures visant à ce qu'il y ait au moins une femme parmi tous les cinq membres nationaux du Parlement Panafricain, l'adoption du Protocole et de la Déclaration Solennelle sur l'Égalité des Genres en Afrique qui oblige les Etats à respecter les normes standards sur les droits de la femme et à intégrer des indicateurs des droits de la femme dans le Mécanisme Africain de Revue des Pairs.

La rencontre a également pu apprécier le fait que 51 des 53 Etats Membres Africains ont ratifié la Convention sur l'Élimination de Toutes Formes de Discrimination Contre les Femmes. Parmi ces pays, dix-sept ont même fait plus en signant le Protocole optionnel et plusieurs pays ont harmonisé leur législation avec les mesures de la Convention sur l'Élimination de Toutes Formes de Discrimination Contre les Femmes. Il y a des efforts en cours visant à exploiter les études de pauvreté menées durant les processus relatifs aux stratégies de réduction de la pauvreté (SRP) pour prouver qu'il y a une féminisation de la pauvreté et créer le cadre nécessaire permettant de procéder à une analyse approfondie des politiques socio-économiques et macro-économiques.

Certains pays ont pu fournir des preuves quant à leur détermination à intégrer la dimension genre dans leurs budgets, créant ainsi les conditions de transparence dans la réponse qu'ils souhaitent apporter aux questions liées au genre et à la place qui leur est réservée dans les dépenses publiques. D'autres pays ont réussi à réduire les disparités en matière de genre au niveau de l'éducation à travers des actions soutenues et la définition de politiques qui renforce une meilleure prise de conscience des questions de genre.

---

<sup>2</sup> Seventh African Regional Conference on Women (Beijing + 10) Decade Review of the Implementation of the Dakar and Beijing Platforms for Action: Outcome and the Way Forward Addis Ababa, 12-14 October 2004 [http://www.uneca.org/beijingplus10/outcome\\_and\\_way\\_forward.htm](http://www.uneca.org/beijingplus10/outcome_and_way_forward.htm)



Cependant, la Conférence a pu constater que, malgré ces succès et en dépit de la mobilisation des femmes Africaines, du plaidoyer et d'une plus grande représentation des femmes dans les instances gouvernementales au niveau national et régional, on se rend compte que les **avantages normatifs n'ont pas eu un impact substantiel sur l'amélioration des conditions de vie des femmes.**

En 2009, c'est-à-dire cinq ans après cette évaluation, il est évident que la promesse de mettre sur place un cadre continental destiné à améliorer les conditions de vie des femmes n'a pas été honorée.

L'Afrique a, à présent, sa première femme Chef d'État, son Excellence Ellen Johnson Sirleaf, Présidente du Liberia. La représentation des femmes au sein des parlements nationaux s'est améliorée dans la majeure partie des pays africains. L'Afrique enregistre le taux officiel de progrès le plus élevé - 10% - sur cette cible, à l'échelle mondiale, pour la période 1990-2007. Toutefois, le tableau n'est pas totalement réjouissant, car plusieurs pays n'affichent qu'une légère amélioration pour la période 2003-2007.

La parité entre les sexes dans la prise de décision affiche les plus fortes progressions dans les pays suivants : Rwanda (48,8%), Mozambique (34,8%), Afrique du Sud (32,8%), Tanzanie (30,4%), Burundi (30,5%), en Ouganda (29,8%), Seychelles (29,4%), Namibie (26,9%), Tunisie (22,8%), Érythrée (22%) et Éthiopie (21,9%)<sup>3</sup> De nombreux facteurs tels que la lenteur des partis politiques à répondre aux intérêts des femmes, le sous-investissement dans les campagnes de femmes candidates, les obstacles culturels, et les sollicitations contradictoires sur le temps des femmes candidates en raison de leurs responsabilités domestiques et sociales.

Les gouvernements africains ont établi divers mécanismes, à différents niveaux, notamment des appareils nationaux visant l'intégration du genre dans la formulation des politiques, des plans et des programmes, dans le plaidoyer politique, ainsi que la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre des engagements internationaux, régionaux et nationaux. Une attention particulière a été accordée à la formulation de politiques et de plans de mise en œuvre de genre, certains pays ayant préparé des politiques genre par secteur.

Toutefois, les mécanismes de l'intégration de l'égalité entre les sexes et du renforcement des capacités des femmes restent faibles à tous les niveaux – et ne disposent ni de capacité, ni d'autorité, ni de financements adéquats. Les ministères d'exécution n'ont pas atteint les cibles d'égalité entre les sexes, en raison de faibles niveaux d'affectation de ressources. Les préoccupations de genre continuent d'être traitées par le biais de grandes déclarations, ou en tant que projets femmes distincts. Les données et l'information ventilées par sexe ne sont pas souvent collectées. Et quand elles le sont, sont perdues dans l'ensemble des données publiées, ou ne sont pas utilisées.<sup>4</sup>

Le continent est confronté à une hausse des prix des produits alimentaires qui met ces produits hors de portée des populations démunies, dans le contexte des crises alimentaires, énergétiques et financières globales, exacerbées davantage par les changements climatiques. En raison de la position subalterne qu'elles occupent, un grand nombre de femmes africaines supportent le fardeau de ces crises, ce qui aggrave davantage leur situation déjà précaire.

---

<sup>3</sup> Commission de l'Union africaine et Commission économiques des Nations-Unies pour l'Afrique. **Assessing Progress in Africa towards the Millennium Development Goals Report 2008. Mars 2008.** E/ECA/COE/27/10 AU/CAMEF/EXP/10(III) p. 8-9

<sup>4</sup> Septième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing + 10) Réexamen tous les 10 ans de la Mise en œuvre des Plateformes d'action de Dakar et Beijing : Résultats et voie à suivre, Addis Abéba, 12-14 octobre 2004  
[http://www.uneca.org/beijingplus10/outcome\\_and\\_way\\_forward.htm](http://www.uneca.org/beijingplus10/outcome_and_way_forward.htm)

En Afrique subsaharienne, l'agriculture compte pour près de 21% du PIB du continent et les femmes constituent 60 à 80% de la main-d'œuvre utilisée pour produire l'alimentation, tant pour la consommation des ménages que pour la vente.<sup>5</sup>

Toutefois, les femmes sont victimes de discrimination dans les systèmes tant coutumier que formel, en raison des croyances et des pratiques discriminatoires culturellement ancrées, du contrôle exercé par les hommes sur les systèmes successoraux, et de la propagation du VIH/sida, ce qui fragilise davantage les droits fonciers et les options de subsistance des veuves et des orphelins.<sup>6</sup>

Un Rapport conjoint de la Commission de l'UA et de la Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique sur l'évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) peint un tableau mitigé des progrès sur les indicateurs du développement et du renforcement des capacités des femmes, rapport discuté ci-dessous.<sup>7</sup>

Selon le rapport, de nombreux pays d'Afrique atteindront la cible de la réalisation de l'inscription primaire universelle. De plus, les dernières mises à jour confirment qu'au niveau de l'éducation primaire, la plupart des pays africains sont susceptibles de réaliser la parité entre les sexes d'ici 2015. Toutefois, l'amélioration impressionnante de la parité entre les sexes dans l'éducation primaire n'est pas reflétée dans l'enseignement secondaire où l'on constate toujours une sous-représentation significative des filles. African Partnership Forum note que les opportunités limitées en matière d'éducation et d'emploi pour les femmes en Afrique réduisent de 0,8% la croissance par tête annuelle. Si cette croissance s'était matérialisée, les économies africaines auraient doublé leur taux de croissance au cours des 30 dernières années.<sup>8</sup>

Plusieurs pays<sup>9</sup> ont accompli des progrès significatifs dans réduction de la mortalité des moins de cinq ans, au cours des dernières années. Toutefois, l'Afrique en tant que région a enregistré très peu de progrès au cours de la période 1990-2005. Ceci écarte de manière significative la plupart des pays africains de la réalisation de cet objectif. Les conflits contribuent de manière importante à la hausse du taux de mortalité des moins de cinq ans. Le VIH/sida explique dans une grande mesure les taux élevés de mortalité des moins de cinq ans au Botswana, au Lesotho, en Afrique du Sud, au Swaziland, et au Zimbabwe, alors que le paludisme est la cause des taux élevés en Afrique de l'Ouest.

Tous les ans, l'Afrique perd un demi-million de femmes qui décèdent de complications évitables liées à la grossesse et à l'accouchement. La grande majorité des pays africains affichent une amélioration négligeable du taux de mortalité maternelle. Sans avancée majeure, l'Afrique n'est pas dans la bonne voie pour répondre à cet objectif.<sup>10</sup>

---

<sup>5</sup> <http://www.fao.org/docrep/X0250E/x0250e03.htm#TopOfPage>

<sup>6</sup> *FAO 'Agrarian Reform, Land Policies and the Millennium Development Goals: FAO's Interventions and Lessons Learned During the Past Decade'*, ARC/06/INF/7 (2006)

<sup>7</sup> Commission de l'Union africaine et Commission économiques des Nations-Unies pour l'Afrique. **Assessing Progress in Africa towards the Millennium Development Goals Report 2008. Mars 2008.** E/ECA/COE/27/10 AU/CAMEF/EXP/10(III) p. 8-9

<sup>8</sup> *Gender and Economic Empowerment in Africa*, présentation à la 8ème Réunion d'Africa Partnership Forum, à Berlin, Allemagne, les 22-23 mai 2007. [www.africapartnershipforum.org](http://www.africapartnershipforum.org)

<sup>9</sup> Érythrée, Éthiopie, Madagascar, Malawi, Niger et Tanzanie

<sup>10</sup> Angola, Burundi, Tchad, République démocratique du Congo, Guinée-Bissau, Liberia, Malawi, Nigeria, Niger, Rwanda, Sierra Leone, et Somalie.

Cinquante pour cent des décès maternels à l'échelle mondiale (265.000) surviennent en Afrique subsaharienne et un autre tiers (187.000) en Asie du sud. Très peu de progrès ont été réalisés en Afrique subsaharienne, où les femmes sont confrontées au plus grand risque de mortalité liée à la grossesse et à l'accouchement dans le cycle de vie. A elles seules, les hémorragies sont responsables de 34% des décès maternels. Cependant, la plupart de ces conditions pourraient être évitées ou traitées, avec des services de santé reproductive et des soins de santé anténatale de qualité, un personnel de santé qualifié pour aider à l'accouchement, et l'accès à des services obstétricaux d'urgence.<sup>11</sup>

Le Rapport sur les OMD indique qu'en 2007, 76% du total global de 2,1 millions de décès d'adultes et d'enfants dus au sida étaient survenus en Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique du Sud et Afrique de l'Ouest. La proportion de femmes infectées par le VIH est élevée et est croissante. Les femmes constituent, en décembre 2007, 61% des personnes infectées dans les quatre sous-régions, à l'exception de l'Afrique du Nord. Dans presque tous les pays de la région, les taux de prévalence sont plus élevés chez les femmes que chez les hommes. La vulnérabilité des femmes et des filles africaines à l'infection par le VIH est intrinsèquement liée aux inégalités entre les sexes, aux normes sociétales et à la discrimination sous-jacentes.<sup>12</sup>

Le recul démocratique en Afrique a été caractérisé par le fondamentalisme religieux et l'intolérance. Ceci a entraîné la promulgation de lois qui entravent les libertés des citoyens, de la société civile et des médias, l'adoption et la mise en application de lois discriminatoires, et la discrimination et des attaques contre les minorités sexuelles, qui individuellement ou combinées, affectent la promotion des droits des femmes en Afrique. De plus, on note un accroissement des menaces de morts contre les défenseurs des droits humains, et des atteintes à la liberté d'association, qui ont un impact sur la promotion, la réalisation et la jouissance des droits humains et des droits des femmes.

Alors qu'ils ne parviennent pas à remplir leurs engagements, les États sont en train de saper les normes régionales et internationales en introduisant des projets de loi qui vont à l'encontre des droits de l'homme. Plusieurs gouvernements ont adopté ou sont en train d'adopter des lois discriminatoires qui annulent les droits fondamentaux des femmes, notamment, mais sans exclusive, les projets de loi sur la criminalisation du VIH, la loi sur l'habillement indécent et les projets de loi contre l'homosexualité. Ces projets de loi portent atteinte à divers droits : le droit au respect de la vie privée et à la confidentialité, le droit à l'intégrité physique et à l'autonomie, le droit de ne pas faire l'objet de discrimination, le droit à la santé, le droit à une égale protection de la loi, à la liberté d'association, aux droits sexuels et reproductifs, à la liberté de choix, le droit à la vie, etc.

La violence à l'égard des femmes et des filles reste une des atteintes aux droits humains les plus répandues sur notre continent. La violence ou la menace de violence, non seulement provoque des dommages physiques et psychologiques sur les femmes et les filles, mais restreint également leur accès et leur participation à vie de la société, car la crainte de la violence restreint leur liberté de mouvement et d'expression, ainsi que leurs droits au respect de la vie privée, à la sécurité et à la santé.

---

<sup>11</sup> Nations-Unis, **Rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement 2009** pp. 27

<sup>12</sup> Commission de l'Union africaine et Commission économiques des Nations-Unies pour l'Afrique. **Assessing Progress in Africa towards the Millennium Development Goals Report 2008. Mars 2008.** E/ECA/COE/27/10 AU/CAMEF/EXP/10(III) p. 15

Les viols systématiques ont laissé des millions de femmes et d'adolescentes traumatisées, enceintes et infectées par le VIH.<sup>13</sup> Toutefois, face aux hauts niveaux de violence, l'accès au système judiciaire est limité en raison de la méconnaissance des textes juridiques, du manque de ressources et du comportement sexiste et partial des responsables de l'application des lois.

*Si nous nous battons pour mettre nos filles à l'école, et qu'elles se retrouvent victimes de viol par des enseignants infectés par le VIH, qui s'en tirent à bon compte, à quoi cela sert-il ? Et si nous amenons une fille à s'adresser au tribunal pour réparation contre des abus commis au sein de sa famille et que le juge se contente de la renvoyer dans sa famille, que lui avons-nous fait ? Fondamentalement, nous avons besoin d'une justice sensible au genre, administrée aux filles et aux femmes sur ce continent. Nous ne souhaitons pas élargir nos systèmes de "justice" actuels. Nous avons besoin de réformer ces systèmes, en ajoutant beaucoup d'innovations dans les services. Nous avons besoin de systèmes judiciaires disponibles partout à travers nos sociétés ; nous voulons qu'ils soient d'un coût abordable et qu'ils soient rapides.<sup>14</sup>*

Les femmes et les enfants constituent la majeure partie des personnes déplacées et des réfugiés dans les situations de conflit. Bien que les femmes africaines soient affectées de manière disproportionnée, par rapport aux hommes, leurs voix ne sont guère écoutées dans la prévention des conflits, la reconstruction après les conflits, la justice de transition et le processus de consolidation de la paix, ce qui les laisse souvent en marge des processus de paix. Et ceci, en dépit des engagements internationaux et régionaux envers l'égalité entre les sexes dans les processus.

Le VIH/Sida, la violence et les taux élevés de mortalité maternelle sont en train d'annuler les gains en matière de santé réalisés durant la dernière décennie en Afrique. La Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA) a récemment entrepris une étude en vue d'identifier les principales sources d'inégalité dans l'accès et l'utilisation des services de santé dans un certain nombre de pays,<sup>15</sup> sur la base de l'analyse des données des Enquêtes démographiques et de santé. Dans tous les pays de l'étude, les femmes des quintiles les plus pauvres sont moins susceptibles que celles des quintiles plus aisés de recourir à des services de santé tels que les soins de santé prénatale, les contraceptifs modernes, l'assistance d'un professionnel de santé à l'accouchement et la vaccination.<sup>16</sup>

### **Mise en Oeuvre Nationale du Protocole sur les Femmes de l'UA à ce Jour : Etude de cas du Liberia, de la Tanzanie et du Nigeria**

En 2009, avec l'appui du Bureau Genre du Fonds des Nations-Unies pour le développement (PNUD), Solidarity for African Women's Rights Coalition (SOAWC), a entrepris une évaluation de la capacité à internaliser et mettre en œuvre le Protocole de 3 des 27 pays à l'avoir ratifié. Alors que des efforts louables fournis dans la reconnaissance, la protection et la promotion des droits des femmes pourraient être perçus dans les divers programmes, législations et mécanismes institutionnels en place, une constatation inquiétante est qu'il n'y a pas eu de tentatives **délibérées** ou de progrès en vue de l'internalisation ou de la mise en œuvre du Protocole. En effet, le progrès réalisés actuellement dans la promotion et la protection des droits des femmes dans les pays ne

---

<sup>13</sup> ONUSIDA, FNUAP, UNIFEM, Women and HIV/AIDS: Confronting the Crisis. Genève, New York. 2004. 47-48

<sup>14</sup> K.Y. Amoako, Ancien Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Déclaration liminaire à la 7<sup>ème</sup> Conférence régionale africaine de la Conférence ministérielle sur les femmes sur le Réexamen de la Décennie de la mise en œuvre des Plateformes d'action de Dakar et de Beijing, Addis Abéba, Éthiopie. 12 octobre 2004

<sup>15</sup> Éthiopie, Kenya, Ghana, Sénégal, Zambie, Malawi, Égypte, Maroc, Tchad et Cameroun

<sup>16</sup> Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique. Assessing Progress in Africa towards the Millennium Development Goals Report 2008. Mars 2008. E/ECA/COE/27/10 AU/CAMEF/EXP/10(III) p.16

résultent pas de l'internalisation et de la mise en œuvre **volontaires** du Protocole, mais plutôt d'efforts antérieurs en vue de l'internalisation et de la mise en œuvre de la CEDAW.<sup>17</sup>

Les trois pays sont actuellement confrontés à des défis similaires dans la prise en compte de l'internalisation, la mise en œuvre et la surveillance du Protocole de l'UA. Ces défis comprennent les suivants :

- lenteur du rythme des réformes juridiques générale qui permettent l'existence des lois discriminatoires ;
- forte dépendance vis-à-vis des Appareils/Ministères Genre pour la mise en œuvre dans tous les secteurs de gouvernement ; cependant, ces appareils sont faibles et disposent de ressources insuffisantes ;
- faibles connaissances des textes juridiques chez les femmes, en raison de l'incapacité des États à réaliser l'obligation qui leur incombe de mettre en œuvre des campagnes d'éducation « Connaissons nos droits ». En conséquence, les femmes souvent ne sont pas mesure de revendiquer leurs droits ;
- absence de sensibilisation et de volonté politique, chez les décideurs, sur le Protocole et sur ce qu'il cherche à corriger. À l'exception des Ministères du Genre, des Affaires étrangères et de la justice, les autres décideurs clés interrogés soit n'ont pas connaissance, soit ont une très limitée connaissance du Protocole.
- Culture et attitude négatives vis-à-vis des femmes, ce qui entrave souvent le changement ;
- Financements et capacités en ressources humaines limités pour la mise en œuvre des lois existantes et des politiques votées. Ainsi, les droits des femmes sont dotés de ressources insuffisantes, en toute impunité ;
- Collaboration faible ou minimale entre la société civile et les acteurs publics clés ;

Fonctionnement concurrent de systèmes juridiques multiples - lois coutumières, religieuses et écrites – qui sont en contradiction et qui fournissent des motifs de violation ou de déni des droits des femmes dans des questions ayant trait au mariage, au divorce, à la propriété et à l'héritage.

La réticence à mettre en œuvre les politiques, affecter des ressources aux programmes et prendre position sur la législation rend sans intérêt l'existence des cadres de politiques. Quelques partisans bien intentionnés occupent des postes de pouvoir, mais à elle seule, leur présence n'est pas suffisante pour faire la différence dans la vie des femmes. La mise en œuvre de normes des droits des femmes ne devrait pas dépendre de l'appui apporté aux droits humains des femmes par des politiciens progressistes isolés. La volonté politique doit aller au-delà de l'individu pour s'institutionnaliser, en exigeant que toutes les lois, politiques et institutions mettent en œuvre les obligations en matière de droits des femmes dans leurs mandats. C'est ainsi que les agences étatiques peuvent jouer un rôle positif dans la promotion, la protection et la réalisation des droits des femmes, en changeant les lois discriminatoires et en mettant en place des mécanismes de sauvegarde des droits des femmes.

---

<sup>17</sup> Solidarity for African Women's Coalition (SOAWR), 'From Ratification to Implementation: a State Capacity Needs Assessment on Domestication, Implementation and Monitoring of the African Union's Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights in Africa on the Rights of Women'. Juillet 2009

L'indice de développement de genre de l'Afrique (IDGA), un outil de la CEA des Nations-Unies qui fait le suivi des progrès réalisés en vue de l'égalité entre les sexes et de la promotion des femmes, confirme ces constatations. Utilisé pour évaluer la performance des pays africains dans la mise en œuvre d'engagements convenus à l'échelle internationale et régionale, l'IDGA montre que les gouvernements ont un score élevé en termes tant de ratification que d'élaboration de politiques visant l'égalité entre les sexes. Toutefois, leur performance est plutôt faible quand il s'agit de mise en œuvre.<sup>18</sup> Ils notent dans leurs conclusions qu'il y a eu des progrès limités dans la promotion des droits humains de la femme en Afrique, au cours des cinq dernières années, et même un recul dans des domaines cruciaux. L'absence de progrès dans le domaine des droits de la femme signifie également une absence de progrès sur le continent, parce que les inégalités entre les sexes sont de plus en plus reconnues comme une entrave à la croissance et au développement globaux d'un pays.<sup>19</sup>

### **Comblent l'écart Entre les Politiques et la Réalité de la Vie des Femmes : Que peut-on Faire ?**

*L'adoption d'instruments de droits humains n'est manifestement pas une fin en soi, mais un commencement. Il va sans dire que des droits sans mécanismes mise en œuvre et d'application sont dénués de sens.*<sup>20</sup>

Il y a un besoin urgent de renouveler l'attachement à l'égalité entre les sexes et au renforcement des capacités des femmes et de prendre des mesures concrètes pour combler les écarts entre engagement et mise en œuvre. Ceci ne se produira pas sans changement de paradigme, au profit d'une approche multisectorielle visant à garantir la mise en œuvre et la surveillance des engagements en matière de droits de la femme souscrits aux niveaux régional et international.

Le Fonds de développement des Nations-Unies pour la femme (UNIFEM) a élaboré un cadre multisectoriel qui pourrait accélérer la mise en œuvre des engagements en matière des droits de la femme au niveau national, s'il est adopté par les gouvernements.<sup>21</sup> SOAWR estime que ce cadre forme la base de la mise en œuvre des engagements existants et de l'accélération de changements réels dans la vie des femmes et des filles en Afrique.

Selon UNIFEM, les inégalités entre les sexes qui sapent les capacités des femmes traversent tous les secteurs, de la santé, l'économie, l'emploi, l'agriculture et la sécurité alimentaire à l'éducation, la sécurité et la justice. Un cadre multisectoriel proposé par UNIFEM met l'accent sur la nécessité d'intégrer des cibles des droits de la femme, sur la base des instruments régionaux et internationaux, dans les plans et stratégies de développement nationaux, notamment dans les stratégies et budgets visant la croissance et la réduction de la pauvreté. UNIFEM est prompt à noter que l'approche multisectorielle a été utilisée dans d'autres domaines, par exemple pour répondre à la pandémie du VIH/sida. Des pays ont été en mesure de mobiliser tous les secteurs des gouvernements, le secteur privé, les organisations confessionnelles et la société civile, ce qui a mené à des gains significatifs en matière de prise de sensibilisation du public à la pandémie, et à une réduction de la stigmatisation et de la discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH/sida.

---

<sup>18</sup> Commission de l'Union africaine et Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique. **Assessing Progress in Africa towards the Millennium Development Goals Report 2008**. Mars 2008. E/ECA/COE/27/10 AU/CAMEF/EXP/10(III) p. 9 Voir également, Centre africain du genre et du développement social - CAE

<sup>19</sup> Banque mondiale (2007), Gender Equality as Smart Economics (A World Bank Group Gender Action Plan) 2007-10. p.2  
Banque mondiale (2007), Gender Equality as Smart Economics (A World Bank Group Gender Action Plan) 2007-10. p.2

<sup>20</sup> M. Robinson 'Foreword' in D Buss & A Manji (eds) *International law: Modern feminist approaches* (2005); C Chinkin *et al* 'Feminist approaches to international law: Reflections from another century' in Buss & Manji 17 26 28.

<sup>21</sup> Cette section résume le Guide de l'approche multisectorielle développée par UNIFEM 'Fast-tracking Implementation of the AU Protocol on Women's Rights and CEDAW in Africa'.

La promotion de la réalisation des droits et du renforcement des capacités des femmes est, à juste titre, une priorité nationale, en raison de l'importance qu'elle revêt pour la réalisation d'autres priorités nationales, notamment la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Le principe de l'approche multisectorielle découle de la notion selon laquelle tous les organes du gouvernement ont des obligations au titre des traités ratifiés par un pays, ainsi que d'autres engagements dans les Déclarations. Chaque organe ou département ministériel est donc responsable et comptable des droits de la femme qui relèvent de sa compétence.

L'approche multisectorielle propose une répartition des rôles comparable. Par exemple, le Ministère du travail devrait tenir un rôle de chef de file dans la réalisation de progrès en ce qui concerne l'obligation qui incombe au gouvernement de prendre toutes les mesures afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi. Le Ministère de l'agriculture ou du développement rural prendrait en compte les questions pertinentes en matière de droits des femmes : garantie des droits fonciers, accès à la terre et contrôle, accès aux services d'animation rurale et aux marchés pour la production. Le Ministère de la santé est chargé de garantir le respect et la promotion du droit à la santé pour les femmes, notamment à la santé sexuelle et reproductive. Le Ministère de la justice veillerait à la mise en œuvre des engagements régionaux et internationaux et d'autres dispositions de la loi. La Police serait tenue de mener des enquêtes et de poursuivre dans les plus brefs délais les atteintes aux droits des femmes.

La coordination générale serait assurée par une agence gouvernementale disposant de capacités techniques en matière de genre et de droits de l'homme, et à un niveau ou statut de pouvoir et d'influence, au sein du système gouvernemental général, où elle est respectée et appuyée par des ressources. Les appareils genre existant pourraient être renforcés pour leur permettre de jouer ce rôle. Les gouvernements ont disposé déjà de mécanismes interministériels de coordination qui peuvent être élargis pour y inclure la coordination de la mise en œuvre des engagements en matière de droits de l'homme. Le mécanisme de coordination est primordial pour l'élaboration et l'examen d'une politique nationale et d'un plan d'action sur la réalisation des droits de la femme et la clarification des rôles et engagements respectifs de divers secteurs, et des affectations budgétaires en vue de l'intégration des droits de la femme dans les programmes sectoriels. La surveillance des progrès et du flux régulier de l'information entre les différentes agences gouvernementales contribue à faciliter une approche générale des droits de la femme, l'élaboration des programmes de formation, l'identification des lacunes et l'établissement des rapports pays réguliers exigés par les institutions régionales et internationales.

De manière plus spécifique, SOAWR recommande que les gouvernements nationaux prennent les treize mesures de réforme juridique et politiques, institutionnelles et de vulgarisation suivantes, au cours des dix prochaines années.<sup>22</sup>

### **À Court Terme (2010-2011)**

1. De toute urgence, signer et ratifier le Protocole, ainsi que d'autres instruments internationaux qui protègent les droits des femmes ;

---

<sup>22</sup> Certaines des recommandations sont tirées du Communiqué 'Stakeholders Meeting on Domestication and Implementation of the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa', 16 – 18 juillet 2009, Kigali, Rwanda, organisé par SOAWR, UNIFEM et la Direction Genre de l'UA, et du Communiqué de l'atelier Annual Review and Agenda-Setting de SOAWR, sur le thème : "Spreading our Wings: A Multi-Sectoral Approach to Women's Rights" 5-7 octobre 2009, Panafric Hotel, Nairobi, Kenya

2. Renforcer la capacité des Appareils/Ministères/Points focaux Genre dans le recours à l'approche multisectorielle en vue de la mise en œuvre des engagements en matière des droits de la femme, afin de coordonner la mise en œuvre et la surveillance par tous les secteurs du gouvernement ;
3. Mettre en place des mécanismes de surveillance efficaces pour mesurer la mise du Protocole et du SDGEA, y compris l'adoption des meilleures pratiques sur la mise en œuvre des droits de la femme, par exemple l'établissement de contrats de performance pour toutes les parties prenantes de l'approche multisectorielle ;
4. Renforcer la capacité à coordonner l'intégration, l'analyse et l'établissement de rapports périodiques sur l'internalisation et la mise en œuvre du Protocole, prévus au titre de la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et du SDGEA* ;
5. Élaborer et inclure des indicateurs sensibles au genre et des données ventilées par sexe sur les droits des femmes dans les statistiques nationales, les plans de développement nationaux, et les budgets nationaux ;
6. Renforcer les capacités des Ministères des finances dans la budgétisation de genre, afin de garantir que les priorités en matière de droits des femmes, telles qu'énoncées dans le Protocole et SDGEA, sont pleinement financées ;
7. Élaborer une stratégie de communication générale ciblant les décideurs clés, ainsi que la population générale. Le but de la stratégie serait à la fois de vulgariser le Protocole et le SDGEA et de garantir que leurs avantages, et les incidences de leur ratification/adoption sont clairement expliqués aux parties prenante clés ;
8. poursuivre l'implication de la société civile dans une campagne de plaidoyer coordonnée sur la ratification, l'internalisation et la mise en œuvre du Protocole et du SDGEA ;
9. Développer des supports de formation à l'intention de publics spécifiques et conduire des sessions/séries de formation sur le Protocole et le SDEGA à l'intention de fonctionnaires et de citoyens clés ;

#### **À Moyen Terme (2012-20)**

10. Adopter et utiliser une approche multisectorielle de l'internalisation, la mise en œuvre et la surveillance du Protocole et d'autres engagements internationaux en matière de droits des femmes en alignant les liens entre les dispositions en matière de droits de la femme à chaque secteur du gouvernement, et développer des partenariats avec les parties prenantes clés de la mise en œuvre, notamment la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement ;
11. institutionnaliser des politiques qui garantissent l'égalité entre les sexes dans tous les organes politique/de gouvernance et de prise de décision. Le principe de parité entre les sexes de l'Union africaine doit être reproduit et mis en œuvre à tous les niveaux de gouvernance nationale, sous-régionale et régionale, notamment à travers la discrimination positive et des délais fixes ;
12. S'attaquer aux obstacles culturels et religieux à la pleine réalisation des droits de la femme en accélérant les réformes juridiques et politiques afin de supprimer les lois et politiques discrimination, en conformité avec les dispositions du Protocole et du SDGEA ;
13. Mettre en place des affectations budgétaires spéciales et des dépenses et activités récurrentes qui intègrent les droits des femmes dans les programmes à l'échelle des secteurs.



## **Abréviations et Acronymes Utiles**

IDGA	Indice de développement genre de l'Afrique
AU	Union africaine
Beijing DPFA	Déclaration et Programme d'action de Beijing
CEDAW	Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OUA	Organisation de l'Unité africaine
Protocole	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique
CER	Communautés économiques régionales
SDGEA	Déclaration solennelle sur l'égalité entre les sexes en Afrique
SOAWR	Solidarity for African Women's Rights Coalition
ONU	Organisation des Nations-Unies
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le développement
CEA	Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique
UNIFEM	Fonds de développement des Nations-Unies pour la femme

© Solidarity for African Women's Rights Coalition

**Mary Wandia d'Oxfam a rédigé de document d'orientation pour SOAWR (African Women's Rights Coalition). Elle peut être contactée à [mwandia@oxfam.org.uk](mailto:mwandia@oxfam.org.uk). L'auteur remercie Neelanjana Mukhia, Muthoni Wanyeki, Gichinga Ndirangu, Jessica Horn, Sabine Herbrink, Faiza Mohamed, Naisola Likimani, Nelly Maina, Daniela Rosche et Irungu Houghton pour leurs contributions et leurs commentaires généreux.**

**La coalition remercie l'Équipe Genre du PNUD pour le soutien qu'elle lui a apporté, ainsi que le Bureau de Politique de développement et le Bureau de Liaison de l'UNIFEM sur l'UA pour leur soutien dans l'évaluation de la capacité de trois États africains et le modèle d'approche multisectorielle, respectivement.**

**Solidarity for African Women's Rights (SOAWR) est une coalition de 30 organisations de la société civile à travers le continent africain, qui œuvrent à garantir que le Protocole à la Charte africaine relative aux droits de la femme en Afrique reste au cœur des préoccupations des décideurs, et pour exhorter tous les dirigeants africains à sauvegarder les droits de la femme à travers la ratification et la mise en oeuvre du Protocole. Pour des renseignements complémentaires, aller à [www.soawr.org](http://www.soawr.org)**

**Le texte peut être utilisé à titre gracieux, à des fins de mise en oeuvre des politiques, de plaidoyer, d'éducation et de recherche, à la condition d'en indiquer intégralement la source. Le détenteur de droit d'auteur demande que toute utilisation de la sorte soit enregistrée auprès de lui, à des fins d'évaluation d'impact. La reproduction, en toutes circonstances, ou la réutilisation dans d'autres publications, ou pour traduction ou adaptation, exigent un accord préalable et des frais peuvent être facturés.**